

Le 6 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le sixième jour de décembre deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Mme Louise Boutin, conseillère siège no. 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2010
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Résolution pour l'achat d'un réservoir d'eau
- 9.0 Avis de motion concernant le règlement sur l'imposition des taxes foncières et autres pour 2011
- 10.0 Résolution pour le transport adapté
- 11.0 Résolution pour la fermeture du bureau – période des fêtes
- 12.0 Résolution pour le paiement des comptes de fin d'année
- 13.0 Résolution pour le calendrier des séances du conseil
- 14.0 Résolution pour le local des fermières
- 15.0 Résolution pour l'achat de timbres
- 16.0 Résolution pour le versant de la Rivière du Chêne
- 17.0 Résolution pour l'embauche d'une ressource par la MRC de l'Érable
- 18.0 Résolution pour la route des 4 Comtés
- 19.0 Résolution pour autoriser notre participation – Corp. Partenaires 12-18
- 20.0 Résolution pour adopter une politique de gestion contractuelle
- 21.0 Résolution pour l'ouverture du chalet des loisirs
- 22.0 Résolution pour les prévisions budgétaires du HLM
- 23.0 Résolution pour l'amélioration du réseau routier
- 24.0 Résolution pour accepter soumission CPE
- 25.0 Résolution pour fin du travail à temps plein de l'inspecteur municipal
- 26.0 Résolution pour le renouvellement de l'entente avec la SPAA
- 27.0 Résolution pour le bureau de poste
- 28.0 Résolution pour diverses dépenses
- 29.0 Comptes à payer
- 30.0 Varia
- 31.0 Questions de l'assemblée
- 32.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R10-12-192
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

Le 6 décembre 2010

R10-12-193
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R10-12-194
Procès-verbal
du 1^{er} novembre
2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R10-12-195
Procès-verbal
du 30 novembre
2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2010 soit approuvé et signé, en y apportant la correction suivante, soit que M. Jean-François Carrier était présent et que M. Yves Payette était absent.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R10-12-196
Achat d'un
réservoir d'eau -
salle municipale

Considérant que le réservoir d'eau de la salle municipale est brisé;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement et l'installation du réservoir d'eau chaude de la salle municipale pour un montant de huit cent soixante dollars (860.\$) taxes en sus;

Que la dépense s'y rattachant soit prise au poste surplus 2010.

ADOPTÉE

Avis de motion

Monsieur Yves Payette donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement imposant le taux de taxes foncières et autres pour l'année 2011.

R10-12-197
Transport adapté
La Cadence

Considérant que la municipalité participe au transport adapté la Cadence;

Considérant que la municipalité de Paroisse de Plessisville est désignée mandataire de la Corporation de transport la Cadence;

Considérant que la municipalité de la Paroisse de Plessisville accepte d'être la municipalité mandataire pour la Corporation de transport La Cadence;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame de Lourdes accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2011, incluant St-Ferdinand;

Considérant que la municipalité de St-Ferdinand sera desservie par la Corporation dès le 1^{er} janvier 2011;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer la cotisation annuelle de \$ 2.55 par citoyen, soit un montant total de \$ 1,848.75.

ADOPTÉE

Le 6 décembre 2010

R10-12-198
Fermeture du
bureau - période
des fêtes

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera fermé du jeudi 23 décembre 2010 au mercredi 5 janvier 2011 inclusivement.

ADOPTÉE

R10-12-199
Comptes de
fin d'année

Il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire-trésorière de payer tous les comptes avant le 31 décembre 2010 afin de fermer l'année financière.

ADOPTÉE

R10-12-200
Calendrier des
séances ordinaires
pour 2011

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2011 soit réparti comme suit :

- 10 janvier à 20h00
- 7 février à 20h00
- 7 mars à 20h00
- 4 avril à 20h00
- 2 mai à 20h00
- 6 juin à 20h00
- 5 juillet à 20h00
- 1^{er} août à 20h00
- 6 septembre à 20h00
- 3 octobre à 20h00
- 7 novembre à 20h00
- 5 décembre à 20h00

ADOPTÉE

R10-12-201
Coût du loyer -
local des Fermières
sous-sol de
l'église

Considérant une demande de la part de la Fabrique de Notre-Dame de Lourdes;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le coût du loyer du local des fermières au sous-sol de l'église de \$ 100.00 pour le porter à \$ 700.00 pour l'année 2011.

ADOPTÉE

R10-12-202
Achat de
timbres

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de timbres pour un montant de cinq cent dollars (500. \$).

ADOPTÉE

R10-12-203
Participation
pour l'étude du
bassin versant de
la rivière du Chêne

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une participation au montant de vingt-cinq dollars et quatre-vingt dix sous (25.90 \$) pour l'étude du bassin versant de la rivière du Chêne.

Que la dépense s'y rattachant soit prise au poste « congrès »

ADOPTÉE

Le 6 décembre 2010

R10-12-204
Embauche d'une
ressource
par la MRC -
Urbanisme

ATTENDU QUE suite à l'adoption du nouveau schéma d'aménagement, les municipalités de la MRC doivent rendre leurs règlements d'urbanisme conformes au nouveau schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable propose l'embauche d'une ressource pour revoir les règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC;

Il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers de favoriser l'embauche d'une ressource par la MRC de l'Érable pour la révision des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de l'Érable et ainsi obtenir une certaine uniformité des règlements d'urbanisme et réaliser des économies d'échelle.

ADOPTÉE

R10-12-205
Quote-part pour
2011 – Route des
4 comtés

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2011 pour la Route des 4 comtés telles que présentées par la Municipalité de Villeroy et d'accepter notre quote-part pour 2011 au montant de deux mille neuf cent quarante dollars (2 940. \$)

ADOPTÉE

R10-12-206
Participation 2011
Corp. Partenaires
12-18

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de renouveler notre participation à la Corporation Partenaires 12-18 pour l'année 2011, pour un montant de neuf cent soixante dix-huit dollars et soixante-quinze sous (978.75\$) représentant une participation de 1.35\$/par capita.

QUE cette cotisation soit prévue et payable au budget 2011.

ADOPTÉE

R10-12-207
Adoption d'une
Politique de
gestion
contractuelle

ATTENDU QU'une politique de gestion contractuelle doit être adoptée avant le 1^{er} janvier 2011;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de gestion contractuelle comme suit :

Politique de gestion contractuelle

Mise en contexte

Cette politique fait suite à l'adoption par le gouvernement du Québec des projets de lois 76 et 102, concernant le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux. La municipalité a l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle avant le 1^{er} janvier 2011.

Objet

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité. Elle doit obligatoirement prévoir des mesures pour les 7 thèmes énumérés à l'article 938.1.2 du Code municipal, dont voici la liste :

- 1) des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- 2) des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3) des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

Le 6 décembre 2010

- 4) des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5) des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6) des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7) des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 1

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de **communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

- 2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause concernant le respect des pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi Fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- ❖ L'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- ❖ La présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le 6 décembre 2010

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions, commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé a respecté la Loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la Loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la Loi en matière de lobbyiste.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

- 4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis le plus complet possible.
- 4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 6

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

- 6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.

Le 6 décembre 2010

- 6.2 Un responsable en octroi de contrat, doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES POUR LE THÈME NUMÉRO 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat, lorsque applicable. Le directeur général et secrétaire-trésorier pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

DÉCLARATION

Communication avec les membres du comité de sélection

Je, _____, représentant du soumissionnaire _____ déclare que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres _____.

Déclaré à _____ le _____.

Signature

Nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

DÉCLARATION

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

Je, _____, représentant du soumissionnaire _____ déclare que moi et tout collaborateur ou employé a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec l'appel d'offres _____.

Déclaré à _____ le _____.

Signature

Nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Le 6 décembre 2010

DÉCLARATION

Communication dans le but d'influencer

Je, _____, représentant du soumissionnaire _____ déclare que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres _____.

Déclaré à _____ le _____.

Signature

Nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ADOPTÉE

R10-12-208
Nommer le
comité 12-18
responsable de
l'ouverture du
chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec des membres du Comité 12-18 de Notre-Dame-de-Lourdes et les conseillers responsables des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité 12-18 ont démontré leur intérêt d'assurer la charge de l'ouverture du chalet des loisirs pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont proposé un horaire pour l'ouverture du chalet des loisirs;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité accepte de donner au Comité 12-18 de Notre-Dame-de-Lourdes la responsabilité de l'ouverture du chalet des loisirs pendant la période hivernale;

QUE le coût pour cette responsabilité soit déterminé lors de l'adoption du budget 2011;

QUE l'horaire des heures d'ouverture soit retourné à la population par l'envoi d'un circulaire, soit affiché à l'extérieur du chalet des loisirs et soit ajouté au site internet de la municipalité;

QU'une entente soit signé entre les deux parties;

QUE Madame la conseillère Sophie Samson et Monsieur le conseiller Donald Laliberté, conseillers responsables des loisirs, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la dite entente.

ADOPTÉE

R10-12-209
Adoption des
prévisions
budgétaires
du HLM

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la prévision budgétaire 2011 de l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes;

QUE la municipalité paie un montant de dix mille neuf cent dollars (10,900\$) pour sa participation financière 2011.

ADOPTÉE

R10-12-210
Subvention pour
l'amélioration du
réseau routier -
rue Ouellet et
rang St-Pierre
Ouest

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du revêtement de la chaussée sur le rang St-Pierre Ouest et la rue Ouellet étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec avait un programme accordant une subvention maximale de 5,000. \$ pour l'amélioration du réseau routier;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses pour les travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la rue Ouellet et le rang St-Pierre Ouest pour un montant total de 25,443.14 \$ taxes incluses, dont le montant subventionné est de 5,000. \$;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Le 6 décembre 2010

Madame Louise Boutin, conseillère, s'est retirée à l'extérieur de la salle;

R10-12-211
Acceptation de
la soumission de
Construction YGC
pour le CPE

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers :
QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction YGC inc., au coût de six cent huit mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt treize sous (608,279.93 \$) pour la construction d'un bâtiment municipal abritant un centre de la petite enfance;
QUE le contrat devra être signé avant le 15 décembre 2010 à 16h ;
QU'en cas de non signature du contrat après cette date, il sera envisagé la possibilité de donner le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Victoriaville Inc. et de réclamer le cautionnement de soumission ainsi que la différence des coûts à Construction YGC inc.

ADOPTÉE

R10-12-212
Fin du travail à
temps plein de
l'inspecteur
municipal
pour 2010

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des chemins municipaux sont complétés pour 2010;
Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;
QUE le travail à temps plein, soit trente-cinq (35) heures par semaine, de l'inspecteur municipal soit terminée pour l'année 2010;
QUE les heures de travail de l'inspecteur soient, pour la période hivernale, un minimum de cinq (5) heures par semaine, incluant une visite des chemins municipaux ainsi qu'une visite au chalet des loisirs;
QUE tout travail supplémentaire soit autorisé par le maire ou la directrice générale.

ADOPTÉE

R10-12-213
Renouvellement
de l'entente avec
la SPAA

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes renouvelle l'entente avec la SPAA, soit le forfait 2 au coût de un dollar et soixante-quinze sous (1.75 \$) par habitant;
QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cette dite entente.

ADOPTÉE

R10-12-214
Proposition d'un
nouvel horaire
pour le bureau
de poste

ATTENDU QUE Postes Canada propose un nouvel horaire pour l'ouverture du bureau de poste de Notre-Dame de Lourdes;
ATTENDU QUE ce nouvel horaire sera effectif suite à l'approbation de Postes Canada;
Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de changement d'horaire pour le bureau de poste de Notre-Dame de Lourdes comme suit :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h30 à 13h00 et 14h00 à 15h30
Jeudi : 9h45 à 13h00 et 14h15 à 19h00
Samedi – dimanche : Bureau fermé

ADOPTÉE

R10-12-215
Diverses
dépenses

Il est proposé par Madame Louise Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures suivantes :

- le premier versement pour le déneigement des cours municipales et des trois (3) points d'eau à Dany Bradette et Aurel Côté au montant de sept cent quatre-vingt-cinq dollars (785.00 \$), taxes en sus;
- le premier versement pour le contrat de concierge à Madame Johanne Paradis au montant de deux mille six cent cinquante dollars (2650.00 \$)

ADOPTÉE

Le 6 décembre 2010

R10-12-216
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent dix sept mille vingt trois dollars et dix sous (117,023.10 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Monsieur Donald Laliberté mentionne que les requêtes contre Pipeline Ultramar ont été rejetées par la Cour Suprême.

Questions de l'assemblée :

- Question sur le CPE
- Question sur le bureau de poste
- Question sur le chalet des loisirs
- Question sur les boues municipales
- Question sur le bureau municipal

R10-12-217
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales